

Installateur sanitaire, de chauffage et de climatisation

(Code Nace : 43.220)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/09/2023	Indice 944,43 - 01/09/2023

Ouvrier non qualifié		
NQ1	1,5735	14,8609
NQ2	1,5735	14,8609
NQ3	1,5735	14,8609
NQ4	1,5735	14,8609

Ouvrier semi qualifié Ouvrier avec au moins 4 ans de pratique		
SQ1	1,5735	14,8609
SQ2	1,5735	14,8609

Artisan avec DAP - CATP		
Q1	1,8882	17,8330
Q2	1,8882	17,8330

Artisan et ouvrier qualifié		
Q3	1,8882	17,8330
Q4	1,8882	17,8330
Q5	1,8882	17,8330
Q6	2,0050	18,9358

Ouvriers hautement qualifiés		
HQ	2,2716	21,4537

Qualifications professionnelles

NQ1-NQ4	Ouvriers non-qualifiés Ouvriers dont l'âge est de 18 ans accomplis au moins et qui n'ont pas de qualification professionnelle reconnue (travailleurs auxiliaires, manœuvres).
SQ1-SQ2	Ouvriers semi-qualifiés Ouvriers non détenteurs d'un certificat de qualification reconnu mais qui sont aptes à effectuer des travaux sur base de connaissances acquises dans le métier et qui ont une pratique de 4 années au moins après 18 ans d'âge révolus et les chauffeurs-livreurs et aide-magasiniers.
Q1-Q2	Artisan qualifié et ouvrier Artisans détenteurs du DAP - CATP pendant les deux premières années après la réussite à l'examen de fin d'apprentissage.
Q3-Q6	Artisans détenteurs du DAP - CATP depuis plus de 2 ans ainsi que les ouvriers semi-qualifiés après une pratique de 6 années après 18 ans d'âge révolus sous condition de justifier de connaissances professionnelles correspondantes.
HQ	Ouvriers hautement qualifiés Artisans, notamment les détenteurs d'un brevet de maîtrise qui sont aptes à effectuer tous les travaux de façon indépendante, d'assumer des responsabilités additionnelles et capables de diriger d'autres salariés de l'entreprise.

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CIP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/sanitaire-chauffage-climatisation-frigoristes.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>